



PLANTATIONS D'ARBRES

POURQUOI FAUT-IL CHOISIR L'ESSENCE AVEC SOIN ?

- La plantation d'un arbre est un engagement sur le long terme.
- La durée de vie d'un arbre se compte en décennies, voire en siècles.
- Les arbres ont une influence positive sur la qualité de vie des hommes, mais ils peuvent parfois devenir source de désagrément, de conflits de voisinage, voire de danger s'ils ne sont pas adaptés au site.
- Le choix de l'arbre à planter devra donc tenir compte de l'espace qui lui sera réservé.
- Ce choix a aussi des conséquences économiques futures : un mauvais choix peut se révéler très coûteux à long terme.

COMMENT CHOISIR L'ESSENCE LA MIEUX ADAPTÉE À UN SITE ?

- Les arbres sont des êtres vivants.
- Il remplit ses fonctions d'agrément et écosystémique, dans un milieu qui lui convient et satisfait ses besoins.
- La gamme de végétaux disponible se compose d'essences locales de nos forêts et campagnes, de végétaux exotiques acclimatés dans nos régions, ainsi que de nouvelles variétés créées par les pépiniéristes.

"V.E.C.U.S." permet d'effectuer des choix successifs sur plusieurs critères déterminants, de façon à identifier le végétal le mieux adapté au site et de trouver l'équation idéale selon :

Volume disponible = aérien et souterrain

Esthétique = forme de l'arbre, feuillage, fleurs

Climat = adapté et résistant aux conditions locales

Usage = arbre d'agrément, fruitier, d'ombrage

Sol = la nature du sol conditionne le choix des espèces

Bien intégrer l'arbre en milieu urbain : ses besoins

Le bon arbre au bon endroit
Bien choisir l'essence et le site

La protection :
Organisme fragile et vulnérable : protection du tronc et du collet, protection du sol et du système racinaire, maintien de la perméabilité



Le sol et le sous sol :
Aéré, profond, bien pourvu en éléments nutritifs, volume suffisant : plusieurs m3 de fosses,

Eviter les maladies de l'arbre

Dommages liés aux travaux :
Protocoles d'accord avec les concessionnaires de réseaux souterrains et aériens

Minimiser les désagréments pour les habitants : intoxications, allergies, ombre, feuilles, sécurité,...)

LISTE RECOMMANDÉE DES ESPÈCES : le climat des villes, la dimension des jardins, la préservation des espèces locales et de leur diversité génétique incite à privilégier des essences bien adaptées au climat et aux sols de la région.

Nous proposons ci-après un aperçu non exhaustif des espèces recommandables pour le choix de nouvelles plantations ou de plantations compensatoires.

FICHE-CONSEIL POUR LE CHOIX DES ESSENCES ET DIMENSIONS MINIMALES

* selon [Etat de vaud fiche C4 - Patrimoine arboré](#)

TYPE D'ARBRE	DIMENSIONS MINIMUM À LA PLANTATION	ESSENCES RECOMMANDÉES
	HAUTEUR 3.00 mètres	CONIFÈRE Sapin blanc (<i>Abies alba</i>) Epicéa (<i>Picea abies</i>) If (<i>Taxus baccata</i>) Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>) Mélèze (<i>Larix decidua</i>)
	CIRCONFÉRENCE DU TRONC 20 cm	FEUILLU SUR TIGE Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i>) Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia Cordata</i>) Charme (<i>Carpinus betulus</i>) Bouleau commun (<i>Betula pendula</i>) Cerisier/Merisier (<i>Prunus avium</i>) Chênes (<i>Quercus robur et petraea</i>) Erables (<i>Acer platanoides, Acer pseudoplatanus, Acer campestre</i>) Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>) Hêtre (<i>Fragus sylvatica</i>) Marronnier* (<i>Aesculus hippocastanum</i>) Noyer (<i>Juglans regia</i>) Peuplier tremble (<i>Populus tremula</i>)
	HAUTEUR 3.00 mètres	FEUILLU FORME NATURELLE OU CÉPÉE Alisiers (<i>Sorbus aria et torminalis</i>) Cormier (<i>Sorbus domestica</i>) Aulnes (<i>Alnus incana et glutinosa</i>) Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>) Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i>) Saules (<i>Salix alba, Salix fragilis</i>)
	CIRCONFÉRENCE DU TRONC 10 cm	ARBRE FRUITIER TIGE OU DEMI-TIGE Poirier* (<i>Pyrus sp.</i>) Pommier* (<i>Malus sp.</i>) Prunier* (<i>Prunus sp.</i>) Abricotier* (<i>Prunus armenica</i>) Figuier (<i>Ficus carica</i>) Néflier (<i>Mespilus germanica</i>) * Privilégier les variétés anciennes locales

De très nombreux végétaux exotiques ont été apportés en Europe et cultivés pour leurs particularités esthétiques ou de productivité. Si pour la plupart, leur intégration « naturalisation » s'est faite sans bouleversement, certains d'entre-eux sont devenue envahissants et font désormais l'objet de mesures de restriction sur le plan fédéral et cantonal.

Le tableau ci-après présente les principaux arbres néophytes envahissants dont la plantation est désormais proscrite sur le territoire communal et ldes propositions de végétaux alternatifs.

FICHE-CONSEIL DES ESSENCES À PROSCRIRE DANS TOUS LES CAS

[Selon liste noire des néophytes envahissants Infoflora](#)

Les espèces suivantes sont interdites			Espèces alternatives
	Ailanthus altissima - Faux vernis du Japon, ailante	Fiche-conseil Ailante	Charme (Carpinus betulus) Châtaignier (Castanea sativa) Chênes (Quercus robur et petraea) Hêtre (Fagus sylvatica)
	Robinia pseudoacacia - Robinier faux acacia	Fiche-conseil Robinier	Erable champêtre (Acer campestre) Châtaignier (Castanea sativa) Alisiers (Sorbus Aria et torminalis)
	Prunus laurocerasus - Laurier-cerise, Laurelle	Fiche-conseil Laurelle	Charme (Carpinus betulus) Erable champêtre (Acer campestre) If (Taxus baccata)
	Rhus typhina - Vinaigrier de Virginie	Fiche-conseil Sumac	Erable champêtre (Acer campestre) Cormier (Sorbus domestica) Saules (Salix alba, Salix fragilis)
	Buddleja davidii - Buddleia de David, arbre aux papillons	Fiche-conseil Buddleja	Poirier* (Pyrus sp.) Pommier* (Malus sp.) Prunier* (Prunus sp.) Abricotier* (Prunus armenica) Figuier (Ficus carica)
	Trachycarpus fortunei - Palmier de Chine, palmier chanvre	Fiche-conseil Palmier chanvre	Châtaignier (Castanea sativa) Figuier (Ficus carica)

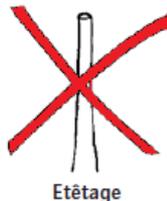
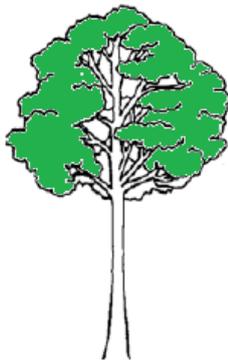
Attention !

**Un élagage
drastique est
prohibé et
assimilé à un
abattage sans
autorisation.
(art. 3 du
Règlement de
protection des
arbres)**

Attention !

Les travaux de taille dans les arbres sont dangereux et doivent être effectués par des spécialistes formés pour une utilisation de cordes et de harnais de sécurité.

L'emploi de nacelle ou d'échelle ne garantit pas une taille dans les règles de l'art.



* source : fiches du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne (CAUE77)